



VRAI OU FAUX : Je peux conserver un bien immobilier suite à un divorce

Fiche pratique publié le 22/09/2021, vu 679 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Lors d'un divorce amiable, la convention de divorce doit établir le règlement du régime matrimonial. Concernant un bien immobilier, il existe plusieurs possibilités

Lors d'un **divorce amiable**, la convention de divorce doit établir le règlement du **régime matrimonial**. Concernant un **bien immobilier**, il existe plusieurs possibilités :

- **L'Indivision** : Si les époux ne souhaitent pas **vendre le bien immobilier**, le notaire rédige une **convention d'indivision** déterminant quel époux occupera le bien immobilier ainsi que l'éventuelle **indemnité d'occupation** qu'il réglera à l'autre.
- **Le rachat de parts** : L'un des époux peut racheter les parts de l'autre. **L'état liquidatif** rédigé par le notaire détermine la masse partageable. Si un déséquilibre est présent dans le partage, **une soule** devra être versée afin d'obtenir un partage équitable.
- **La vente du bien** : L'intervention du notaire n'est pas obligatoire. Lorsque les deux époux ne possèdent plus aucun bien, les avocats effectuent la **liquidation du régime matrimonial**.

A savoir :

les **contrats de mariage** règlent le sort des biens acquis avant ou pendant le mariage. Si les époux n'ont pas choisi de **régime matrimonial**, le **régime de la communauté réduite aux acquêts** s'applique. Tous les biens acquis durant le mariage sont partagés à l'exception des héritages, dons ou legs..